



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction des collectivités territoriales
et de la démocratie locale
Bureau des relations avec les
collectivités locales
Réf : FC

Chambéry, le 23 DEC. 2015

**Arrêté approuvant l'adhésion de la commune de FRÈTERIVE
au syndicat intercommunal d'adduction d'eau
de Chamoux-sur-Gelon**

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5211-1 à L 5211-20 et L 5212-1 à L 5212-34,

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1929 autorisant la création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon, modifié par les arrêtés préfectoraux des 6 février 1931, 12 avril 1940, 2 novembre 1959, 15 mars 1979, 3 décembre 2007 et 11 février 2010,

VU la délibération du 29 juin 2015 par laquelle le conseil municipal de la commune de Frèterive sollicite l'adhésion de cette dernière au syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon, à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon du 26 août 2015,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Aiton (7 octobre 2015), Betton-Bettonnet (21 septembre 2015), Bourgneuf (25 septembre 2015), Chamousset (24 novembre 2015), Chamoux-sur-Gelon (21 septembre 2015), Champlarent (18 septembre 2015), Châteauneuf (22 octobre 2015), Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier (27 octobre 2015), Hauteville (1^{er} octobre 2015), La Chavanne (21 septembre 2015), La Trinité (23 septembre 2015), Montendry (11 septembre 2015), Planaise (20 novembre 2015), Sainte-Hélène-du-Lac (29 septembre 2015), Saint-Pierre-de-Soucy (22 septembre 2015), Villard-d'Héry (22 septembre 2015) et Villard-Léger (11 septembre 2015),

Considérant que les conditions de majorité qualifiée fixées par l' article L5211-18 du CGCT sont remplies,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée l'adhésion de la commune de Frèterive au syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon.

Cette adhésion prendra effet au 1^{er} janvier 2016.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1959 modifié, susvisé, est modifié en conséquence.

ARTICLE 2:

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon est composé des communes de:

Aiton, Betton-Bettonnet, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux-sur-Gelon, Champlarent, Châteauneuf, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Frèterive, Hauteville, La Chavanne, La Trinité, Montendry, Planaise, Sainte-Hélène-du-Lac, Saint-Pierre-de-Soucy, Villard-d'Héry et Villard-Léger.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX), dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4:

- La Secrétaire générale de la préfecture,
- le Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,
- Le Président du syndicat,
- Les Maires des communes membres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera transmise au Directeur départemental des finances publiques et au Délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Juliette TRIGNAT